



## **PROCÈS VERBAL de la réunion du conseil municipal du 23 novembre 2023**

Nombre de conseillers

Date de convocation : 8 novembre 2023

En exercice..... 19

Présents..... 16

Date d'affichage : 27 novembre 2023

Votants ..... 17

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry LOUVEL.

**Présents :** T. LOUVEL, C. ETANCELIN, A. SAUNIER, J-P. DEVAUX, L. HANGARD, D. JOSEPH, A. GENDRIN, C. LEFEBVRE, M. LESECQ, B. MATTON, C PATIN, I. LOMO, D. DESWARTE F. HERVIEUX, Ph. FERCOQ, J-P. CHAUVET

**Absents excusés :** A. MORLET (pouvoir à I. LOMO)  
E. FONTAINE  
M. CREVON

**Secrétaire de séance :** A. SAUNIER

Le procès-verbal de la réunion du 30 août 2023, préalablement adressé à chacun des conseillers est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **D2023/63 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du conseil municipal N°2020-30 en date du 3 juin 2020 portant délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte de la décision que j'ai prise depuis la séance du Conseil Municipal en date du 31 août 2023.

#### **Décision n°DE2023/02 du 23 octobre 2023**

Avenants – Réhabilitation et extension du CRJS en maison médicale – Lot n°5 & 9

#### **Décision n°DE2023/03 du 13 novembre 2023**

Virement de crédits

#### **Décision n°DE2023/04 du 15 novembre 2023**

Avenants – Réhabilitation et extension du CRJS en maison médicale – Lot n°1 & 3

#### **Décision n°DE2023/05 du 22 novembre 2023**

Virement de crédits

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 31 août 2023.

### **D2023/64 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Yerville son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune de Yerville à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe Les Faubourgs
- Budget annexe Quartier Sud

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 17 voix pour :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget et des budgets annexes de la commune de Yerville
- Opte pour le plan de compte développé de la nomenclature M57
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **D2023/65 : DECISION MODIFICATIVE**

En raison d'une insuffisance de crédits sur le budget 2023 voté le 13 avril 2023, Thierry LOUVEL, Maire propose au conseil municipal les transferts de crédits suivants :

- |                    |   |            |
|--------------------|---|------------|
| - Article 2315-041 | Installations, matériels et outillages techniques | + 28 200 € |
| - Article 2031-041 | Frais d'études                                    | + 28 200 € |

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour émet un avis favorable à effectuer ce transfert de crédits.

#### **D2023/66 : DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE**

Thierry LOUVEL, Maire, expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, avec 17 voix pour, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- **D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.**
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Cette délibération annule et remplace la délibération D2021-73 du 8 décembre 2021.

#### **D2023/67 : VENTE DE L'ANCIEN ATELIER MUNICIPAL**

Considérant l'avis des domaines en date du 06 septembre 2023 ;

Considérant la proposition d'un acquéreur potentiel pour un montant de 233 275 €

Après échange de vues et discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 17 voix pour :

- Émet un avis favorable à la vente de l'ancien atelier municipal situé à Yerville, 351, Rue des Faubourgs, cadastré section AC n° 253 & 254 d'une superficie totale de 2 644 m<sup>2</sup> au prix de 233 275 €,
- Missionne la SCP DEMARES et GRENET, Notaires associés dont le siège est situé à Yerville, Avenue Charles de Gaulle, pour la rédaction des pièces et actes nécessaires
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Pierre CHAUVET, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir.

#### **D2023/68 : ACHAT DE MATERIEL DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune peut prétendre bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le but de l'aider à financer l'achat d'une balayeuse.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 77 000,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 17 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'état au titre de la DETR pour l'opération susvisée ;
- Atteste que ces dépenses seront inscrites au budget communal 2024, en section d'investissement, chapitre 21 ;
- Accepte la proposition de financement du 25 septembre, soit un loyer de 2 334,49 € par mois, pour une durée de 36 mois.

#### **D2023/69 : CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE HAIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Charline ANGO souhaite acquérir une haie, en bordure de sa propriété, cadastrée section AB N°36, Résidence des Thuyas

Considérant que ce projet a pour but de faciliter l'entretien de cet espace vert, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 3 absentions (au motif que cette opération a été validée avant le vote du Conseil Municipal),

- Accepte de céder pour un Euro symbolique ladite haie à Madame Charline ANGO ;
- Missionne la SCP DEMARES et GRENET, Notaires associés dont le siège est situé à Yerville, Avenue Charles de Gaulle pour la rédaction des pièces et actes nécessaires.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire à signer les actes à intervenir.

#### **D2023/70 : CONVENTION DE GESTION DES FLUX AVEC LOGEAL IMMOBILIERE**

Considérant le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion des flux de réservation de logements sociaux – Loi Elan, modifiée par la loi 3DS, chaque bailleur doit mettre en place avec les communes réservataires de logements une convention en flux ;

Considérant que la commune dispose d'une réservation de 6 logements au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Considérant que l'assiette de calcul et le nombre de logements dont la commune pourrait disposer par année résulte de la formule validée par l'Union Sociale pour l'Habitat de Normandie et l'ensemble des bailleurs de Seine-Maritime ainsi que le taux de rotation sur les 3 dernières années, soit 10.75 % ;

Considérant que la part annuelle de logements à répartir est de 872 logements ;

Considérant qu'il en résulte que le nombre de logements annuels libérés pour la commune selon le taux de rotation est de 0,47 logement arrondi à 1 logement ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour :

- Autorise le Maire à signer la convention de gestion des flux avec Logeal Immobilière

#### **D2023/71 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE – FORMATION BAFD**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge le coût de la formation BAFD (Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur) de Lorine ÉLIE, agent du Centre Social, pour un montant de 340 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 17 voix pour,

- Valide cette proposition
- Décide de mandater ces sommes à l'article 6118-Autres frais divers du budget – section de fonctionnement.

### **D2023/72 : TARIFICATION DE L'ATELIER « CUISINE » AVEC LE CHEF MILO**

Considérant la délibération n°2019-36 fixant les tarifs des ateliers de l'Espace Delahaye ;

Considérant la hausse des coûts des denrées alimentaire, Monsieur le Maire propose d'augmenter d'un Euro les tarifs de l'atelier « cuisine » avec le chef Milo, soit :

Tarif Yerville : 8 €

Tarif Communauté de Communes : 11 €

Tarif extérieur : 14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 3 abstentions (au motif que cette opération a été actée avant le vote du Conseil Municipal),

- Valide ces tarifs

### **D2023/73 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 17 voix pour,

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif

### **D2023/74 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour,

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- Atteste que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

#### **D2023/75 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ELECTRICITE – CRECHE « LA NOURSERIE »**

Considérant que le point de livraison de la crèche « la Nourserie » n'a pas été supprimé lors du transfert de compétences de la commune à la Communauté de Communes, et que par conséquent il a été intégré au groupement d'achat d'énergie de la Collectivité (ordre de service du 09/08/2023) ;

Considérant que cette situation sera régularisée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 17 voix pour ;

- Décide de régler les factures d'électricité de la crèche « La Nourserie », et solliciter par la suite le remboursement,
- Atteste que ces remboursements seront sollicités par l'émission de titres, imputés à l'article 7488- Autres attributions du budget.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Thierry Louvel donne lecture des réponses aux questions posées, en application du règlement du Conseil Municipal approuvé le 5 juillet 2023 (D2023/44). Des précisions ont été ajoutées.

**1) Salle des lilas : Les travaux sont-ils finis ? L'association des lilas peut-elle l'utiliser ? Est-elle assez dimensionnée, pas trop petite ? Nous avons entendu lors de la réunion des associations qu'il y aurait des problèmes d'assurance pour les personnes extérieures à Yerville malgré le fait qu'elles adhèrent à l'asso, est-ce toujours le cas ?**

La salle des Lilas étant propriété de Logéal, la commune n'est pas concernée par cette question

**2) Repas Convivio : Nous avons demandé plusieurs fois à combien s'élevait le coût de la prestation de convivio. Il nous avait été répondu à l'époque qu'il n'y avait pas assez de recul pour le savoir notamment avec les « remboursements » suite aux prêts de personnel. Maintenant qu'une année est passée, nous souhaitons connaître ce montant total + coût moyen par repas. Enfin, peut-on connaître clairement le pourcentage de produits locaux qui constituent les plats ? Enfin, que veut dire « local » pour Convivio ? Est-ce 20 km ou 100 km de Yerville (nous voulons une réponse claire)?**

Pour 2022 :

- Coût frais de cantine : 265 695 €
- Remboursement frais personnel mis à disposition : 57 331 €

Le bordereau des prix unitaires est transmis aux conseillers.

Sur le restaurant scolaire de Yerville, le pourcentage de produits locaux consommés sur l'année scolaire 2022/2023 était de 63.5%.

La définition du « local » est un rayon de 100km autour du site.

Pour la commune, Convivio prend en compte « La Normandie » et en particulier la Baie de Somme donc cette extension est prise en compte dans les 63.5%.

Dernièrement, Convivio a référencé de nouveaux producteurs « très locaux » pour pouvoir continuer leur maillage territorial. Dès que tous les accords seront finalisés, l'affichage des producteurs locaux du site sera mis à jour.

**3) Parc aux daims : La réunion annoncée pour septembre n'a toujours pas eu lieu. Quand les habitants seront impliqués dans le projet ?**

La réunion n'a effectivement pas eu lieu en septembre et les conditions météorologiques actuelles ne permettent pas de la prévoir sur site. Cette dernière sera programmée ultérieurement.

**4) Marquages au sol et fléchage sur la place : Le marquage n'a pas été assez pensé, il y a des places handicapées en pente, le fléchage est illogique. Avez-vous prévu des améliorations ?**

Cette opération a été validée en commission des travaux. Cette opération sera renouvelée lors d'une deuxième phase de travaux.

**5) Éclairage public : Peut-on avoir le compte-rendu de la réunion de septembre ? Peut-on avoir les raisons pour lesquelles l'éclairage du parking de l'école ne faisait pas partie du projet de rénovation ? Enfin, pour information, le feu vert devant la halle d'antan ne fonctionne pas.**

La réunion initialement prévue en septembre est reportée au lundi 27 novembre, suite à un dysfonctionnement des lanternes cirko lire du centre bourg

L'éclairage public du parking de l'école étant déjà équipé de LED, il n'a pas été prévu dans le marché de relamping.

**6) Organigramme des agents : L'organigramme change constamment surtout au niveau des animateurs. Serait-il possible d'avoir l'organigramme à jour pour ce jeudi et à chaque fois qu'il changera avec les grades ? Et de nous préciser qui est concerné par l'article D2023/74 ?**

Dorénavant, l'organigramme sera distribué aux conseillers en septembre.

Les agents concernés par les avancements de grade sont Johanna Defrance, Éric Fricaux et Dorothée Bizon.

**7) Maison des associations : Quel est le montant des travaux de la réfection de la maison des associations pour la transformer pour l'école de théâtre ?**

Le montant des travaux (fournitures, vérifications, sonorisation, salaire de l'agent communal) est d'environ 45 400 €.

**8) ALGECO : Où en sont les algeco qui devaient servir comme locaux pour le tennis et les coureurs du dimanche ?**

Ce projet n'est plus d'actualité.

**9) Accès dans le champ de foire qui devait être goudronné, où ça en est ?**

Ces travaux ont été intégrés au projet de sécurisation du collège, en association avec le Département. L'étude de faisabilité a été validée par les services du département et le financement de l'opération est actuellement en discussion.

**10) Accès Super U et habitat 76 : Accès super mais il reste 5 mètres de boue dans le nouveau lotissement : qu'est ce qui est prévu ? De plus, des riverains sont venus nous dire que le débouché sur le parking de Super U, était très dangereux car directement sur la voie pour les voitures, serait-il possible de faire un marquage au sol pour sécuriser la sortie ?**

Un géotextile sera installé au niveau du nouveau lotissement en attendant la réalisation des travaux par les agents communaux.

Le parking du Super U étant privé et le débouché avait été prévu en accord entre Habitat 76 et le propriétaire du Super U, la commune n'a pas à intervenir.

**11) L'association du CRJS toujours pas clôturée, qui gère ?**

Thierry Louvel est toujours Président de l'association.

**12) EAU : en tant qu'élus comcom et Syndicat d'eau, pourquoi la qualité de l'eau est-elle si médiocre ? Personne n'a eu de communication sur les restrictions d'eau. Qu'est ce qui est mis en place pour améliorer la qualité de l'eau sans polluants (ce qui n'a rien à voir avec l'adoucisseur prévu**

L'usine de traitement est actuellement en fin de vie et la nouvelle ne sera mise en service que mars 2024, la qualité de l'eau sera alors améliorée par un filtrage répondant aux normes actuelles. De plus, l'eau sera décarbonée.

D'autres questions sont posées en fin de séance :

- Lucien Hanqard :

- Souligne le stationnement gênant des voitures, Route d'Yvetot
- Propose d'ajouter les naissances et décès dans le Yerville Magazine.

- Audrey Gendrin :

- Déploire le brouhaha intempestif dans le public.

- Maxime Lesecq :

- Déploire les nombreuses incohérences sur le nouveau site de la commune
- Souhaite des informations sur l'organisation de la Foire au Vin et à la Gastronomie

Thierry Louvel répond que c'est la commune qui fut porteur de ce projet.

- Souhaite connaître le contenu du programme des vœux

Thierry Louvel répond que le programme ne sera pas dévoilé

- Bruno Matton :

- S'interroge sur le projet de création d'une Médiathèque, suite au mail de Céline Patin

Thierry Louvel répond que ce projet est toujours d'actualité mais des contraintes budgétaires ralentissent l'avancement de ce dossier.

- Souhaite des précisions quant à la fermeture de la l'Hôtel de la Poste par arrêté du maire pris en septembre 2022.

Thierry Louvel que cet arrêté a été pris suite à la visite de la commission de sécurité du SDIS.

- Estime qu'il aurait fallut réagir bien avant afin de ne pas perdre les services de la Communauté de Communes à Yerville. Thierry Louvel, vice-président aurait dû prendre les choses en main.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h50.

La secrétaire de séance,  
Aurélia Saunier

Le Maire,  
Thierry Louvel